

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 27 mars 2018**

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, M. F LAVALLEE, M.H BEAUSSIER, C. HIALE-GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, M. TIRCAZES, M. BLAZQUEZ.

**Absents excusés** : V. BERGES (procuration à S.BONNASSIOLLE), S. BAUDY (procuration à M.F LAVALLEE), E. PEDARRIEU (procuration à M.H BEAUSSIER), A. POUBLAN, C. MARTINAT, J. POUBLAN, I. PELFIGUES.

M. TIRCAZESa été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 26.02.2018
- Vote des taux 2018
- Vote du Budget Primitif 2018
- Subventions aux associations 2018
- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire
- Servitude ENEDIS
- Demande de subvention DETR
- Demande de subvention auprès du Département
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

## I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 février 2018

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 26 février 2018. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## II. Vote des taux

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme le Maire doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2018. Mme le Maire précise que la commission financière a décidé d'augmenter de 2% les taux d'imposition cette année, cela représente un gain de 15338€/an de recettes supplémentaires. Cette augmentation nécessaire est due à plusieurs facteurs :

- Le contexte actuel : la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (normalement terminée en 2018 mais il y a eu une forte baisse sur 4 ans -127 000€/an entre 2014 et 2018.
- La réforme de la Taxe Habitation : exonérations d'une grande partie de la population sur 3 ans. Pas de perte de recettes prévues pour la commune (au moins la 1<sup>ère</sup> année).
- Emprunt réalisé en 2018 pour l'aménagement des espaces autour du centre commercial: 200 000€, le remboursement de cet emprunt est de 15 206.42€/an (échéance fixe). La hausse des taux paye donc cet emprunt sur 15 ans.
- Les taux d'imposition de la commune sont relativement bas par rapport aux communes de la même strate.

Le Conseil Municipal, décide de suivre la commission finances et fixe le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 tel que défini ci-dessous :

<b>Taxe</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
TH	3 879 000	12,91 %	500 779 €
FB	2 664 000	9,99 %	266 134 €
FNB	33 200	48,15 %	15 986 €
<b>TOTAL:</b>			<b>782 899 €</b>

Soumis au vote, le vote des taux 2018 est approuvé à la majorité des membres présents. 13 voix pour et 2 voix contre.

### III. Vote du Budget Primitif 2018 commune

Mme le Maire, après avoir présenté le budget Primitif de la commune aux membres du Conseil Municipal fait procéder au vote de celui-ci.

Le budget de la commune 2018 peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses : 1 664 030,49

Recettes : 1 664 030,49

Fonctionnement

Dépenses : 2 085 269,61

Recettes : 2 085 269,61

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 664 030,49	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 664 030,49	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	2 085 269,61	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 085 269,61	(dont 0,00 de RAR)

Soumis au vote, le Budget communal 2018 est approuvé à la majorité des membres présents (13 voix pour et 2 abstentions).

### IV. Subventions aux associations 2018

M. A POUBLAN et Mme I. PELFIGUES rejoignent la séance.

Mme le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de MONTARDON. En plus des subventions habituelles, 3 subventions exceptionnelles sont attribuées : 2000 € au comité des fêtes pour l'organisation de la soirée Celtique, 200 € à ART MUSE et VOUS pour la mise en place d'ateliers théâtre et 200 € à la croix rouge Française. Mme la Présidente de la commission vie associative informe que la commission a étudié l'ensemble des demandes de

subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montant versé en 2017	Montant proposé par la commission	Montant voté 2018
Ass Pelote Montardonaise	320 €	250 €	250 €
Asso Donneurs de Sang	200 €	200 €	200 €
Asso Parents d'Elèves	300 €	300 €	300 €
Ass Anciens combattants	300 €	300 €	300 €
Club 3ème Age	1000 €	1000 €	1000 €
ACCA Montardon	720 €	745 €	745 €
Foyer Rural Montardon	1750 €	1890 €	1890 €
Judo Club	870 €	860 €	860 €
Bibliothèque Montardon	2500 €	2500 €	2500 €
Comité des Fêtes de Montardon (dont 2000 € soirée Celtique)	3000 €	5000 €	5000 €
SSIAD	200 €	200 €	200 €
MAWELA AFRIQU'EN DANSE	830 €	860 €	860 €
CCAS	3000 €	3500 €	3500 €
OCCE MATERNELLE	3520 €	3400 €	3400 €
OCCE ELEMENTAIRE	6000 €	5920 €	5920 €
Art Muse et Vous (dont ateliers théâtre jeunes 200€)	375 €	570 €	570 €
Club Photo	250 €	250 €	250 €
Montardon Accro'BIKE	285 €	260 €	260 €
Projet jeunes Alexis PEYRET	200 €	200 €	200 €
Aides diverses Lycée Agricole	200 €	200 €	200 €
MONTARDON d'Achille	270 €	250 €	250 €
ADMR	200 €	200 €	200 €

UNSS cross championnat de France	200 €	200 €	200 €
Salsn'groove	3000 €	-	-
Art Muse et vous festival	1200 €	-	-
Cap Sax	200 €	-	-
Art et création	-	310 €	310 €
Croix rouge Française	-	200 €	200 €
Total	30 890 €	29 565 €	29 565 €

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

#### **V.Participation employeur à la protection sociale complémentaire**

Mme le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance. Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Mme le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Mme le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants:

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s).
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation.
- Agents bénéficiaires.
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation.
- Modalités de versement de la participation.

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire. Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 10€ par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

## **VI. Servitude ENEDIS**

La société ENEDIS a sollicité la commune de MONTARDON afin d'établir une servitude pour l'enfouissement de réseaux sur la parcelle AK 0144, située chemin PENOUILH à MONTARDON. Les droits et servitudes consentis à ENEDIS sont listés dans le modèle de convention joint au dossier du Conseil Municipal.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

## **VII. Demande de subvention DETR**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité des toitures de l'église. Ces travaux sont rendus nécessaires afin de remédier aux problèmes d'étanchéité des toitures. Le maître d'ouvrage de l'opération est la Commune de Montardon. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 93 179 € H.T.

La commune va déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 27 953.70€ (30% du montant HT du projet) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

## **VIII. Demande de subvention auprès du Département**

Dans le cadre du projet de travaux de mise en sécurité des toitures de l'église, une autre demande de subvention va être effectuée auprès du Département des Pyrénées Atlantiques. La participation est plafonnée à 15% du montant HT du projet soit 13 976.85 €.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

## **IX. Questions diverses**

1. Mme le Maire donne lecture des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

- Comment est organisée la distribution des colis de Noël aux

personnes âgées et quels sont les critères d'attribution ? Mme LAVALLEE répond qu'il n'ya pas d'organisation définie, les personnes qui ne peuvent pas se rendre au repas des aînés pour des raisons de santé se voient attribuer un colis de Noël. Ces personnes sont identifiées par les conseillers municipaux mais toutes les situations ne peuvent pas être identifiées du fait du nombre d'habitants. Ce dossier pourra être suivi et organisé par le CCAS.

- La mise en place d'équipements de vidéosurveillance est -elle toujours d'actualité ? Ce point a été abordé en commission voirie/bâtiments et la mise en place d'un tel équipement n'est pas prévue. Mme BEAUSSIER précise que de nombreuses incivilités ont été observées récemment et qu'un tel dispositif pourrait être efficace pour lutter contre ces nuisances.
- Point sur les procès en cours : Mme le Maire précise que le PLU de la commune sera jugé à la cour administrative d'appel de BORDEAUX durant le 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année. Deux autres procédures sont en cours : le contentieux du chemin des chaumes et la contestation d'un refus de permis de construire. Dans ces deux dossiers, la commune attend la préparation du mémoire en défense par les avocats.
- Pétition chemin Augas : Mme le Maire n'a pas eu d'information concernant une pétition des résidents de ce chemin.

La séance est levée à 20h45.